

Accréditation :
un outil pour faciliter la libre-circulation
des produits et des services et assurer
la sécurité des consommateurs

Plus d'information sur l'accréditation et les services proposés par BELAC ?
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de la Qualité et de la Sécurité - secrétariat BELAC
North Gate, 2^e étage
Boulevard du roi Albert II 16
1000 Bruxelles

+32 2 277 54 34
+32 2 277 54 41
N° d'entreprise : 0314.595.348
belac@economie.fgov.be
Site web : <http://belac.fgov.be>

<http://economie.fgov.be>
tel. + 32 2 277 51 11

 facebook.com/FODEconomie

 [@FODEconomie](https://twitter.com/FODEconomie)

 youtube.com/user/FODEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : N. Meurée-Vanlaethem
Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Secretariat BELAC
NG II – 2^e étage
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles

Dépôt légal : D/2015/2295/53

Table des matières

Qu'est-ce que l'accréditation?.....	4
L'importance de l'accréditation.....	5
BELAC : le partenaire pour l'accréditation en Belgique.....	6
Les exigences à la base de l'accréditation.....	8
L'accréditation : comment ?.....	9
BELAC en 2015 : quelques données concrètes.....	10
BELAC dans le contexte international.....	12
BELAC et les reconnaissances multilatérales.....	13

Qu'est-ce que l'accréditation?



Les normes qui définissent les spécifications des produits sont de plus en plus nombreuses et cette évolution va de pair avec le développement d'organismes indépendants qui proposent une évaluation de la conformité à ces exigences.

Le **processus d'accréditation** a pour objectif d'attester la compétence technique et l'intégrité des organismes qui délivrent des services d'essai, d'étalonnage, d'inspection, de vérification et de certification, connus sous la dénomination générique de « **services d'évaluation de la conformité** ».

L'accréditation se veut un outil, applicable dans tous les secteurs économiques, pour une évaluation transparente et impartiale des organismes d'évaluation de la conformité par rapport à des critères fixés par des normes internationales et complétés, le cas échéant, par des exigences nationales ou sectorielles.

Ensemble, les mécanismes d'évaluation de la conformité et l'accréditation constituent des piliers importants de l'infrastructure qualité de chaque pays, avec la métrologie et la normalisation. Ils contribuent à renforcer la confiance dans les produits et services, les processus, et les systèmes de management, en assurant que les exigences des normes et réglementations nationales et internationales sont respectées. Ils soutiennent également les opérateurs industriels et les autorités réglementaires pour l'évaluation des risques et la prise de décision.

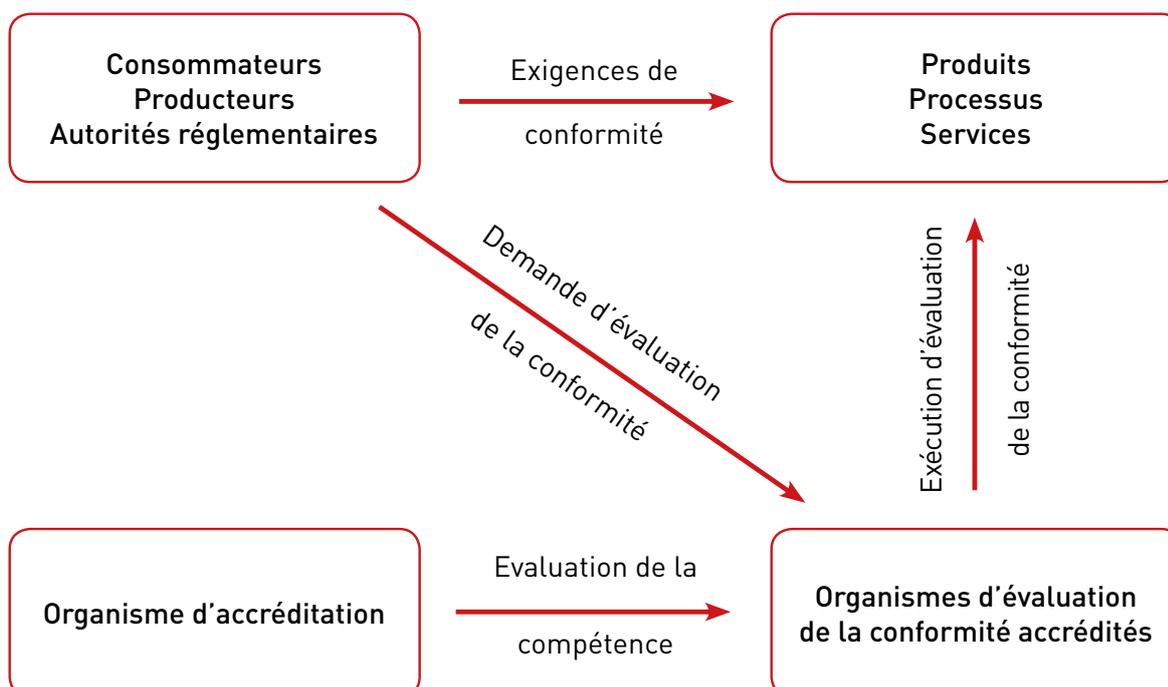


L'importance de l'accréditation

- Pour les **opérateurs industriels**, le recours à des services fiables d'étalonnage, de mesure et d'essai, d'inspection et de certification réalisés avec professionnalisme peut limiter tant les erreurs et le risque de produits défectueux que les coûts de contrôle de production ; un recours qui se révèle en outre particulièrement profitable pour les secteurs technologiques innovants. L'accréditation est dès lors un outil-clé pour faciliter la prise de décision, la maîtrise des risques et la sélection des fournisseurs. Elle contribue également à assurer une position compétitive pour l'accès aux contrats du secteur public des marchés nationaux et une acceptation plus facile au niveau international pour les marchés d'exportation.



- Pour les **autorités réglementaires**, l'accréditation est le mécanisme de choix afin d'identifier des partenaires compétents pour mettre en œuvre les politiques gouvernementales visant à protéger le citoyen et à renforcer sa confiance dans des activités le concernant directement comme la santé, le bien-être, la sécurité, l'environnement, l'éducation et les services financiers.
- Pour les **consommateurs**, l'accréditation facilite l'accès à des produits et services offrant un niveau fiable de qualité et sécurité.



BELAC : le partenaire pour l'accréditation en Belgique



Depuis le 1^{er} janvier 2010 et la mise en œuvre du règlement (CE) N° 765/2008, chaque Etat membre de l'Union européenne doit désigner formellement un organisme d'accréditation unique chargé de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité sur son territoire. Chaque organisme national d'accréditation remplit ses tâches comme une activité dotée de la puissance publique ; il veille à ce que les organismes qui délivrent des services comme des essais, des étalonnages, des inspections et des certifications aient la compétence requise pour leurs activités.

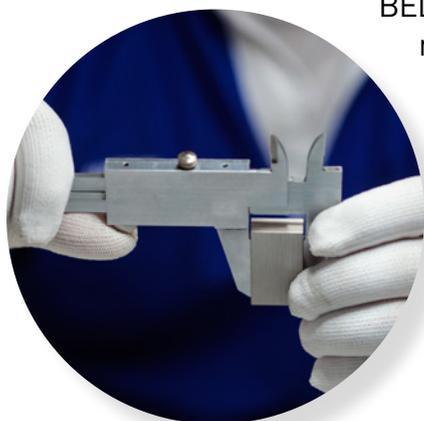
De cette manière, les certificats, rapports et autres résultats d'évaluation de la conformité qu'ils émettent constituent une base fiable. La commercialisation des produits, processus et services concernés, que ce soit pour le marché libre ou dans les secteurs réglementés, en est facilitée.

BELAC est l'organisme national belge d'accréditation qui prend en charge l'accréditation de tous types d'organismes d'évaluation de la conformité.

Placé sous la responsabilité du Service public fédéral Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie, BELAC est créé par des dispositions légales qui mettent en place une structure de management garantissant l'objectivité, l'impartialité et l'autonomie de l'organisme d'accréditation. Les accréditations émises sous le couvert de BELAC sont reconnues par l'Etat belge.



Les exigences à la base de l'accréditation



BELAC répond aux exigences internationales applicables au fonctionnement des organismes d'accréditation, à savoir le règlement CE N° 765/2008 et la norme ISO/IEC 17011 ainsi qu'aux exigences et lignes directrices complémentaires adoptées au niveau belge, européen et international. Les organismes d'évaluation de la conformité sont, quant à eux, évalués par rapport aux exigences des normes internationales d'accréditation qui les concernent.

L'ensemble des exigences constitue un dispositif cohérent approuvé et accepté au niveau international (ISO CASCO) et européen (CEN/CENELEC).

Organisme d'accréditation BELAC (ISO/IEC 17011) + Règlement (CE) N° 765/2008

Organisateurs d'essais interlaboratoires
ISO/IEC 17043

Vérificateurs des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre
ISO/IEC 14065 et règlement (UE) N° 600/2012

Vérificateurs environnementaux EMAS
ISO/IEC 17021 et règlement (CE) N° 1221/2009

Organismes de certification de produits
ISO/IEC 17065

Organismes de certification de systèmes de management
ISO/IEC 17021

Organismes de certification de personnes
ISO/IEC 17024

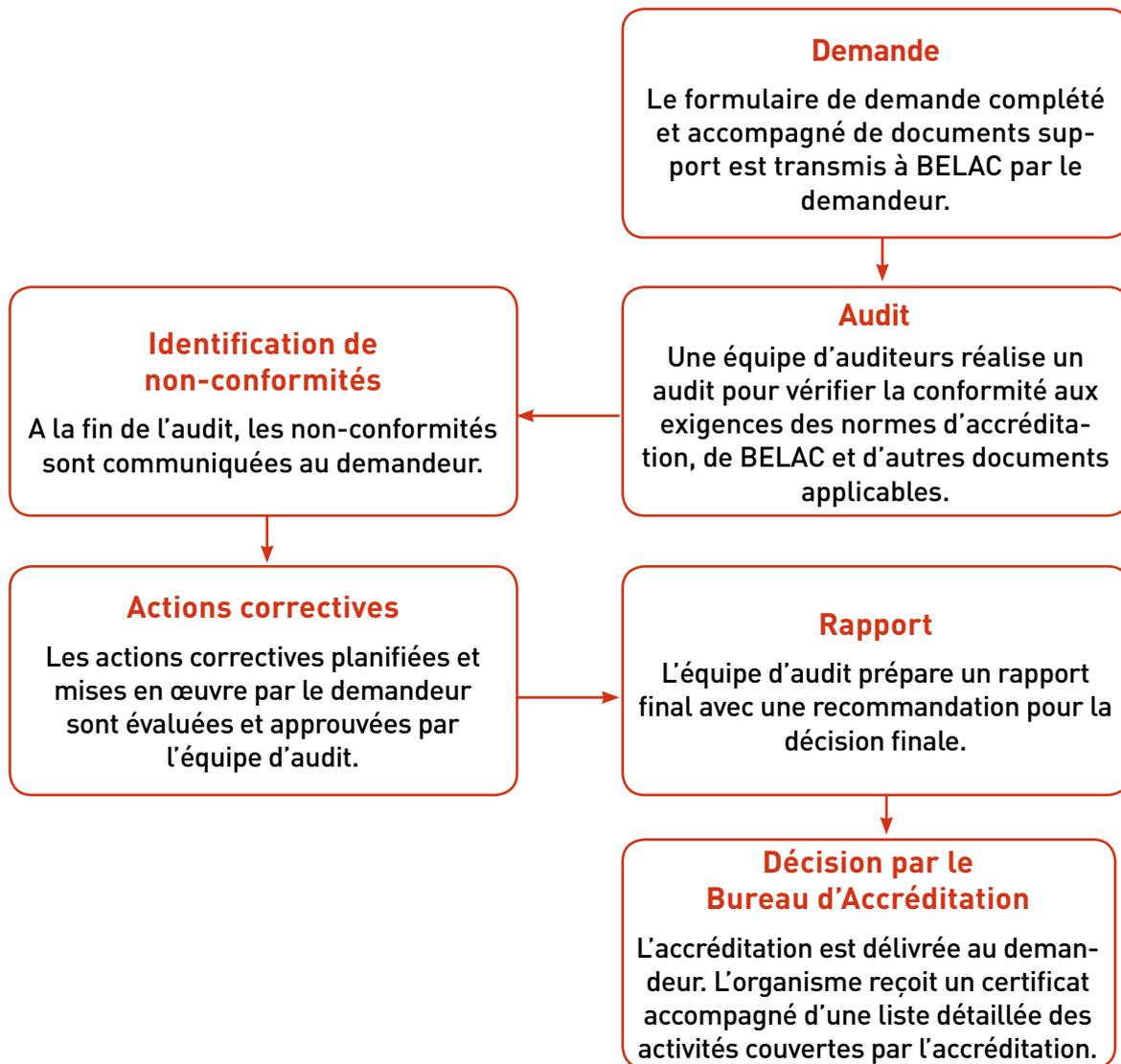
Laboratoires d'essais et d'étalonnages
Laboratoires de biologie médicale

ISO/IEC 17025
ISO 15189

Organismes d'inspection
ISO/IEC 17020

L'accréditation : comment ?

Le processus d'accréditation

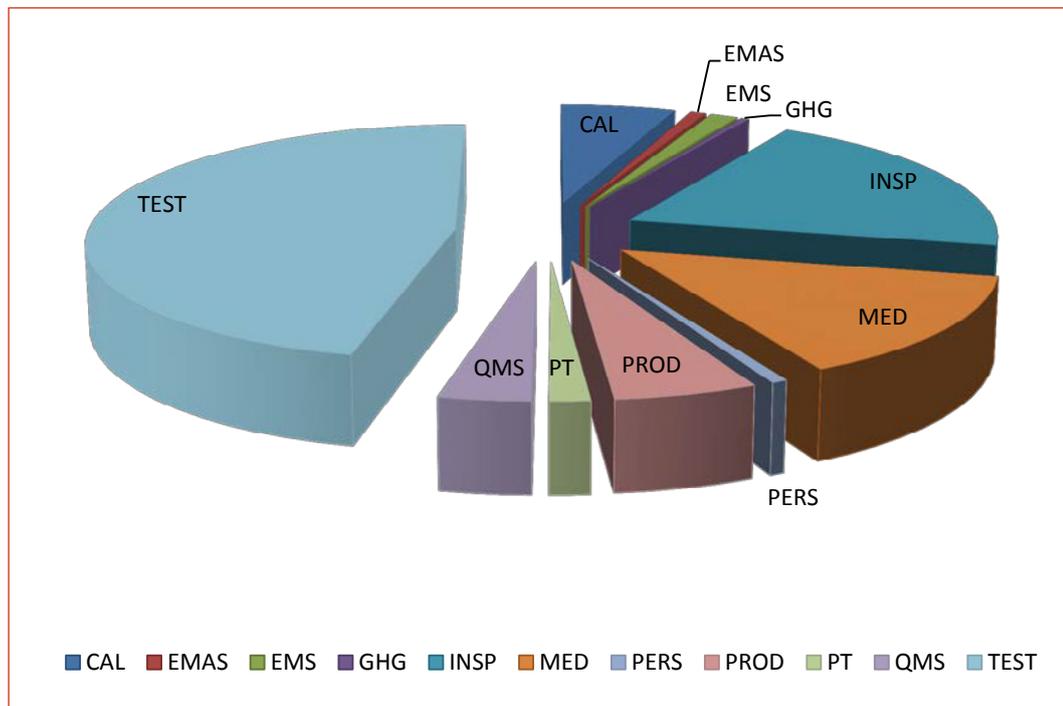


Le cycle d'accréditation



BELAC en 2015 : quelques données concrètes

L'accréditation des laboratoires



10

348 laboratoires

33 laboratoires d'étalonnage CAL

(ISO/IEC 17025)

Etalonnage d'instruments de mesure pour diverses grandeurs physiques (température, dimension, pression, masse, grandeurs électriques...)

234 laboratoires d'essai TEST

(ISO/IEC 17025)

Détermination de la composition ou des caractéristiques de divers produits : denrées alimentaires, environnement, produits de construction, textile, sécurité mécanique et électrique...

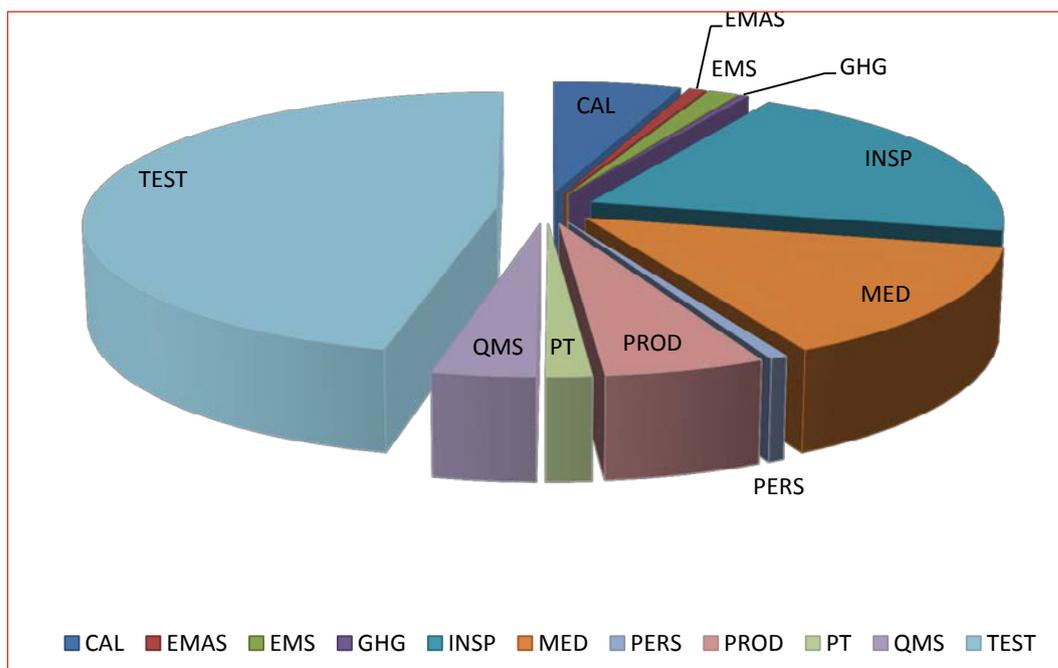
73 laboratoires de biologie médicale MED

(ISO 15189)

Echantillons d'origine humaine – chimie, microbiologie, virologie, hématologie, sérologie, génétique, pathologie...

8 Organismes d'essais interlaboratoires PT (ISO/IEC 17043)

L'accréditation des organismes d'inspection, certification et vérification



106 organismes d'inspection INSP (ISO/IEC 17020)

Activités dans les secteurs volontaires ou réglementés (contrôles périodiques, activités comme organisme notifié dans le cadre des législations européennes harmonisées...) – ascenseurs, récipients à pression, installations électriques, hygiène, processus de production...).

Organismes de certification : Activités dans les secteurs volontaires ou réglementés (contrôles périodiques, activités comme organisme notifié dans le cadre des législations européennes harmonisées...).

18 organismes de certification de systèmes de management MS (ISO/IEC 17021)

ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 13485, schémas de certification réglementés au niveau belge...

29 organismes de certification de produits PROD (ISO/IEC 17065)

Labels produits, schémas de certification réglementés ou privés - denrées alimentaires, équipements industriels (ascenseurs, pression, machines...), transport, protection anti-incendie.

3 organismes de certification de personnes PERS (ISO/IEC 17024)

Soudeurs, peintres industriels, placeurs de portes coupe-feu.

2 organismes de vérification et validation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre GHG (ISO/IEC 14065 + Règlement (EC)N° 600/2012)

BELAC dans le contexte international



En Europe, les organismes nationaux d'accréditation se sont regroupés sous les auspices du European co-operation of Accreditation (EA). Les membres de EA peuvent également être membres de deux organisations au niveau mondial, à savoir ILAC (International Laboratory Accreditation Co-operation, et IAF (International Accreditation Forum).

EA, European co-operation of Accreditation

EA a été désigné par la Commission européenne, conformément à l'article 14 du règlement CE N° 765/2008, pour gérer une infrastructure d'accréditation qui rassemble les Etats membres de l'Union européenne, de l'EFTA (European Free Trade Association) et ceux candidats à l'adhésion. Créée en 1997, EA est une organisation sans but lucratif d'organismes nationaux d'accréditation responsable de l'harmonisation de l'accréditation en Europe, pour faciliter la libre circulation des biens et des services et protéger la santé, la sécurité et l'environnement.

ILAC, International Laboratory Accreditation Co-operation

Au niveau mondial, ILAC est l'autorité dans le domaine de l'accréditation des laboratoires et des organismes d'inspection et rassemble des organismes d'accréditation et des organisations affiliées.

IAF, International Accreditation Forum

IAF (International Forum) est une association qui rassemble au niveau mondial des organismes d'accréditation, des groupements d'organismes de certification et d'autres organisations impliquées dans l'évaluation de conformité dans un large domaine de secteurs couvrant les systèmes de management, les produits, les services et les personnes.

EA, ILAC et IAF veillent à promouvoir l'utilisation des résultats émis par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités et leur acceptation par l'industrie et les autorités réglementaires. La promotion s'étend aux résultats provenant d'organismes accrédités par des organismes autres que l'organisme d'accréditation national. EA, ILAC et IAF coopèrent avec de nombreux organismes internationaux et parties prenantes pour définir et atteindre des objectifs communs.

Pour plus d'information : EA: www.european-accreditation.org

ILAC: www.ilac.org

IAF: www.iaf.nu

BELAC est membre de EA, ILAC et IAF et contribue activement aux activités internationales.



BELAC et les reconnaissances multilatérales

Les membres de EA ont la possibilité de devenir partie prenante de l'accord de reconnaissance multilatérale (EA MLA) qui promeut la reconnaissance et l'acceptation de l'équivalence et de la fiabilité de leurs services respectifs d'accréditation. La reconnaissance s'étend dès lors aux certificats et rapports d'évaluation de la conformité émis par leurs organismes accrédités.

EA MLA s'inscrit pleinement dans la ligne de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'élimination des entraves au commerce qui encourage fermement les Etats à reconnaître les résultats de services d'évaluation de la conformité provenant d'autres pays.

Pour devenir signataire de EA MLA, les organismes d'accréditation doivent se soumettre à une évaluation approfondie de leur mode de fonctionnement par une équipe d'évaluation mutuelle qui vérifie la conformité aux exigences de la norme internationale ISO/IEC 17011 applicable aux organismes d'accréditation.

En renforçant la confiance des marchés vis-à-vis des résultats d'évaluation de la conformité émis par des organismes accrédités par des signataires de l'accord, EA MLA contribue à faciliter la libre circulation des biens et des services en Europe et au niveau mondial. L'accord se veut ainsi un « passeport pour les échanges commerciaux » en évitant que les produits et services ne doivent à nouveau faire l'objet d'essais, d'étalonnages, d'inspection et de certification dans chaque pays où ils sont importés et vendus.

EA MLA est reconnu au niveau international par ILAC et IAF. Les rapports et certificats émis par des organismes accrédités par les signataires de EA MLA sont ainsi reconnus par l'ensemble des signataires des reconnaissances multilatérales de ILAC et IAF.



BELAC est signataire de :

- EA MLA pour les activités d'accréditation de laboratoires d'étalonnage, d'essais et biologie médicale, d'organismes d'inspection, d'organismes de certification de systèmes de management, de produits et de personnes ainsi que des vérificateurs d'émissions de gaz à effet de serre ;
- ILAC MRA (Mutual Recognition Agreement) pour les activités d'accréditation des laboratoires d'étalonnage, d'essais et de biologie médicale ainsi que des organismes d'inspection ;
- IAF MLA pour les activités d'accréditation des organismes de certification de systèmes de management (ISO 9001, ISO 14001) et de produits.

L'accord de reconnaissance multilatérale de EA réduit les entraves au commerce

En renforçant le niveau de confiance dans l'équivalence des services des organismes d'évaluation de la conformité et dans la fiabilité de leurs résultats, la reconnaissance internationale de l'accréditation facilite l'accès à de nouveaux marchés. Dès qu'ils ont été testés ou certifiés par un organisme d'évaluation de la conformité accrédité, les produits et services peuvent être exportés sans nécessité de ré-essai ou ré-certification pour chaque nouveau marché.

“Tested, inspected, certified once... Accepted everywhere”



© red150770 - Fotolia



Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>